

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : LE PERRIER, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA MILCENT reçue en mairie du PERRIER le 29 juillet 2020 (parcelles AH n°45 et 179)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

Vu plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune du PERRIER en date du 6 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du PERRIER du 6 juin 2017 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitée au plan local d'urbanisme ;

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière signée le 24 octobre 2016 par l'EPF de la Vendée et la commune du PERRIER ;

Vu la déclaration reçue en Mairie du PERRIER le 29 juillet 2020 par laquelle Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaire à BOUIN (85230), informe la commune de l'intention de ses mandants Mme LOISON, M. MILCENT Jean-Michel, Mme MILCENT Christine, d'aliéner la pleine-propriété de deux parcelles à usage de minoterie sises commune du PERRIER, 7 place de la Mairie, cadastrées section AH n°45 et 179 au prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS), auquel s'ajoutent 6 500,00 € (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS) de commission d'agence et les frais notariés ;

Vu la délibération de la commune du PERRIER en date du 28 juillet 2020, délégrant l'exercice du droit de préemption à l'EPF de la Vendée sur la parcelle AH n°45 et 179 ;

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifiés le 29 décembre 2014 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration portant délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE LA VENDÉE

Considérant :

1. que la commune du PERRIER souhaite permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur l'îlot dit de « la Minoterie » ;
2. que la commune souhaite ainsi aménager les abords de la Mairie, dans une logique de projet urbain d'ensemble ;
3. que l'acquisition de la propriété des conjoints MILCENT, située dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire au réaménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
4. que le prix indiqué et les conditions dans la DIA peuvent être acceptés ;

Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit les parcelles appartenant à M. MILCENT Jean-Michel (3/8^{ème} de la nue-proprété), Mme MILCENT Christine (3/8^{ème} de la nue-proprété) et Mme LOISON Michèle (2/8^{ème} en pleine-proprété et 6/8^{ème} en usufruit), située 7 place de la Mairie à LE PERRIER (85300), cadastrée section AH n°45 et n°179, au prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS), auquel s'ajoutent 6 500,00 € (SIX MILLE CINQ CENT EUROS) de commission d'agence et les frais notariés.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 aout 2020.

Guillaume JEAN
Directeur Général